

Normes de création et de fonctionnement des établissements scolaires privés des enseignements maternel et primaire et la vérification de leur effectivité au Bénin

Recherche élaborée en 2022 par :

ONG Changement Social Bénin / Ymeincia Aho & Ralmeg Gandaho

Contexte

Le système éducatif béninois a connu beaucoup de mutations depuis l'accession du pays à la souveraineté nationale. Cette mutation est tributaire de l'orientation nationale et des objectifs qui lui sont assignés. Force est de constater que malgré les différentes interventions, le système éducatif demeure perfectible. L'ensemble des textes n'a pas connu une application rigoureuse et totale des différentes dispositions prises dans le but d'assurer une éducation de qualité, notamment des enseignements maternel et primaire.

L'objectif de la présente recherche est de vérifier l'application effective des normes relatives à la création et au fonctionnement des établissements scolaires privés des enseignements maternel et primaire dans l'arrondissement d'Abomey-Calavi au Bénin. Ainsi, la recherche s'est articulée autour de deux questions principales Question de recherche 1 : Quelles sont les conditions fixées dans les actes réglementaires du gouvernement béninois pour la création et le fonctionnement des établissements scolaires privés des enseignements maternel et primaire au Bénin ? Question de recherche 2 : Les conditions de création et de fonctionnement des établissements scolaires privés des enseignements maternel et primaire sont-elles effectivement appliquées et respectées ?

La zone cible de notre recherche a été le département de l'Atlantique, commune d'Abomey-Calavi, arrondissement d'Abomey-Calavi centre. Au plan institutionnel, la Direction de la Programmation et de la Prospective (DPP) du Ministère des Enseignements Maternel et Primaire (MEMP) a été choisie comme cible au niveau central, et au niveau déconcentré, la Direction Départementale des Enseignements Maternel et Primaire (DDEMP) et certains établissements scolaires privés des ensei-

gnements maternels et primaire. Nous avons parcouru au total vingt-quatre écoles maternelles et primaires privées situées dans divers arrondissements de la commune d'Abomey-Calavi. La collecte de données sur le terrain a nécessité la réalisation d'un certain nombre de préalables dont une revue documentaire ayant consisté à dresser un inventaire des instruments internationaux, régionaux, des lois en vigueur en République du Bénin, des actes réglementaires et documents de politiques publiques inhérents à la thématique. Ensuite une revue de littérature pour cerner et capitaliser les points de vue scientifiques sur le sujet. Également, un ensemble d'outils méthodologiques, un plan de travail et un calendrier d'exécution ont été élaborés. Des questionnaires ont été conçus ainsi qu'une grille d'observation afin de mener la recherche. Par ailleurs, une statisticienne a appuyé la mise en place d'une application pour l'enregistrement et le traitement des données à collecter. À cet effet, une base de données a été conçue afin de recueillir les données. Une fois traitées, elles ont été analysées par les personnes ayant mené la recherche.

Résultats de la recherche

En vue de répondre à la première question de recherche qui vise à énumérer les conditions fixées dans les actes réglementaires du gouvernement béninois pour la création et le fonctionnement des établissements scolaires privés des enseignements maternel et primaire, nous avons dans un premier temps inventorié les instruments internationaux, régionaux, et nationaux ainsi que les documents de politiques publiques inhérents à la thématique. L'inventaire de ces documents et instruments juridiques nous a permis d'analyser comme texte de

règlementation du secteur privé de l'éducation, les textes suivants : le Pacte International relatif aux Droits Economiques Sociaux Culturels ; la Convention relative aux Droits de l'Enfant ; la Charte des Droits Fondamentaux de l'Union Européenne ; le Protocole additionnel n°1 à la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'Homme et des libertés fondamentales ; la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme ; les principes d'Abidjan ; la loi n°90-032 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin modifiée par la loi n°2019-40 du 7 novembre 2019 ; le décret n°2007-27 du 16 juin 2007 fixant les conditions de création ou d'ouverture, d'extension, de scission, de germination, de transfère de fermeture, de changement de dénomination et de fonctionnement des établissements privés des enseignements maternel, primaire et secondaire général ; l'arrêté n° 0549/MEMP/DC/SGM/DEP/SP portant règlement intérieur des établissements primaires révisé ; et, les normes École de Qualité Fondamentale (EQF). Les informations nécessaires à l'élaboration des outils de collecte de données ont été extraites desdits documents.

Dans un second temps, l'analyse des textes juridiques nationaux renseigne les diverses conditions qui doivent être remplies pour créer une école privée des enseignements maternel et primaire. Comme conditions de création d'écoles maternelle et primaire, le décret n°2007-27 du 16 juin 2007 fixant les conditions de création ou d'ouverture, d'extension, de scission, de germination, de transfert de fermeture, de changement de dénomination et de fonctionnement des établissements privés des enseignements maternel, primaire et secondaire général, aborde celles relatives au lieu d'implantation, la capacité d'accueil des classes, le nombre de classes, le plan des bâtiments, l'autorisation de diriger ou d'enseigner, en plus de la demande adressée au Ministère des Enseignements Maternel et Primaire (article 11,16 42 et 48 du décret sus évoqué). Ce décret indique que les promoteurs d'établissements scolaires privés sont contraints de s'engager à respecter les normes pédagogiques fixées par les textes

officiels, se conformer aux programmes en vigueur, tenir les registres en usage comme dans les établissements publics, doter l'établissement d'organes essentiels de gestion administrative et pédagogique, fournir les rapports règlementaires et les informations statistiques, entre autres. Les conditions fixées par l'arrêté sus évoqué et les normes EQF abordent quant à elles la question de la disponibilité des matériels et d'infrastructures scolaires, l'environnement et la sécurité des biens et des personnes.

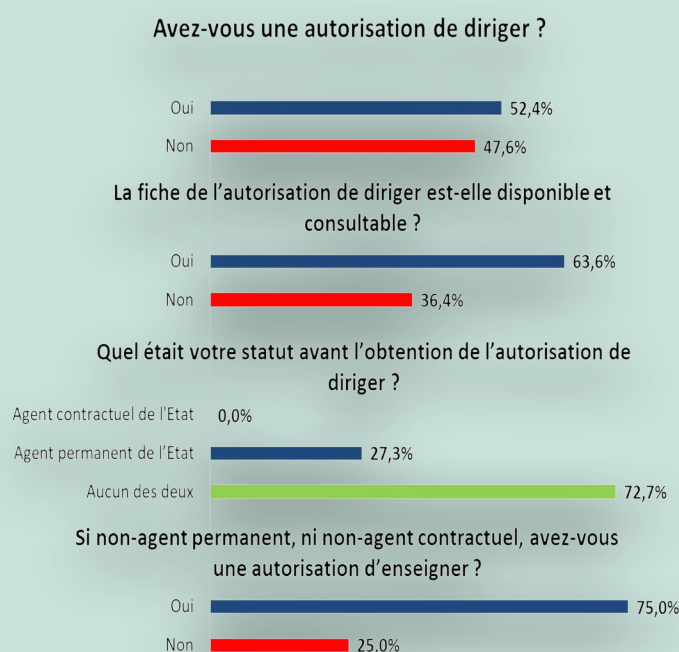
Concernant la deuxième question de recherche qui consistait à vérifier si les conditions de création et de fonctionnement des établissements scolaires privés des enseignements maternel et primaire sont effectivement appliquées et respectées, la recherche a mis en évidence plusieurs constats.

Sur la question relative à la nécessité d'une autorisation pour diriger et pour enseigner des dirigeants des établissements scolaires privés des enseignements maternels et primaire, seulement 11 dirigeants sur les 21 questionnés lors de la vérification communautaire disposaient d'une autorisation.

Pour ce qui est de la nécessité d'une autorisation d'enseigner des enseignants et de l'appropriation du décret

susmentionné, 8 enseignants sur 22, soit 36,4 %, n'ont pas connaissance du décret et ne disposent également pas d'une autorisation d'enseigner.

Par rapport aux conditions sanitaires et hygiéniques des enseignants des établissements scolaires privés, il ressort que 40,9 % des enseignants dans les établissements privés visités (9 sur 22) ne sont pas soumis aux visites médicales, et pour les 59,1 % restants, 38,46 % (5 sur 13) ont effectué leur dernière visite médicale, il y a une année ; 15,38 % (2 sur 13) il y a deux ans ; 7,69 % (1 sur 13) il y a trois années et 38,46 % (5 sur 13) il y a plus de trois ans. Aussi, 81,8 % soit 18 enseignants sur 22 ne sont pas formés sur les gestes de secourisme exigé par les normes EQF et le règlement intérieur applicable.



En ce qui concerne les conditions relatives au personnel enseignant, la moitié des enseignants enregistrés, soit 50 %, ne sont pas déclarés à la Caisse Nationale de Sécurité Sociale (CNSS). Relativement aux écoliers (ères) à besoins éducatifs spéciaux au sein des établissements scolaires privés, seulement 19 % des directeurs enregistrés, soit 4 sur 21, ont déclaré disposer au sein de leurs établissements des écoliers(ères) avec un handicap. Et dans seulement 25 % de ces établissements (1 sur 4), il existe des infrastructures, des ressources humaines et des matériels didactiques adaptés à ces enfants à besoins éducatifs spéciaux. De plus, seulement 2 enseignants sur 22 ont déclaré avoir au sein de leur classe des écoliers(ères) ayant un handicap. Parmi ces deux enseignants, un seul a reçu une formation spécifique et dispose également de matériels didactiques adaptés aux besoins éducatifs de ces enfants.

Recommandations

Au niveau national

- ▶ Veiller au respect du principe 3 des Principes d'Abidjan sur le droit à l'éducation afin de garantir la conformité des établissements autorisés aux normes de création et de fonctionnement
- ▶ Renforcer les dispositifs de contrôle et de respect des normes qui régulent l'enseignement dans les établissements scolaires privés maternel et primaire
- ▶ Prendre des mesures pour faciliter l'assimilation de l'enseignement par les écoliers(ère)s à besoin éducatifs spéciaux
- ▶ Prendre des mesures pour lutter contre la lenteur administrative relativement à la délivrance des autorisations de diriger et d'enseigner
- ▶ Veiller à la tenue effective des visites pédagogiques dans tous les établissements scolaires privés des enseignements maternel et primaire
- ▶ Assurer le contrôle périodique de la déclaration effective de tout le personnel enseignant à la CNSS

Au niveau local (gestionnaires des établissements privés)

- ▶ Renforcer les capacités des enseignants des établissements scolaires privés des enseignements maternel et primaire sur les dispositions du décret n°2007-279 du 16 Juin 2007 fixant les conditions générales de création ou d'ouverture, d'extension, de scission, de germination, de transfert, de fermeture, de changement de dénomination et de fonctionnement des établissements scolaires privés des enseignements maternel, primaire et secondaire général et celles de l'arrêté n° 0549/MEMP/DC/SGM/DEP/SP portant règlement intérieur des établissements primaires
- ▶ Doter les établissements scolaires privés d'infrastructures pédagogiques et sportives répondant aux normes et standards en la matière
- ▶ Renforcer les capacités du personnel enseignant sur l'encadrement des écolier (ères) à besoins éducatifs spéciaux
- ▶ Mettre en œuvre des mécanismes pour que les enseignants fassent la visite médicale de façon périodique
- ▶ Assurer la permanence des enseignants au sein des établissements
- ▶ Disposer au sein des établissements scolaires privés des enseignements maternel et primaire de gardien pour assurer la sécurité des biens et des personnes

